

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-19004**

**AVIS** est par la présente donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine tenue le **7 juillet 2025** :

***RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-19004 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-19003 RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE.***

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau et sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 9 juillet 2025.

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

### **Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 7 juillet 2025 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour l'entrée en vigueur du *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques* de l'arrondissement Lachine.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 9 juillet 2025

  
Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

---



**Dossier # : 1255216002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine      |

D'adopter le *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine* et;  
D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine dont la prise d'effet est le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:56

**Signataire :** Andre HAMEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255216002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine      |

**CONTENU****CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA15 19 0085 - 2015-03-16 (1156179005)**

Adopter le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine.

**DESCRIPTION**

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

**JUSTIFICATION**

Le remplacement du *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine modifiant le Règlement de l'arrondissement de Lachine (CA15 19 0085)* est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil

des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2015.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en application du Code de vie dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan GOSSELIN  
chef(fe) de section - bibliotheque  
(arrondissement)

**Tél :** 438 351-4567

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-22

Julie J PERRON  
Directrice CLSDS

**Tél :**

438 868-4794

**Télécop. :**

**Dossier # : 1255216002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine      |



Projet de reglement numero RCA25-19004 abrogeant le Reglement numero RCA15-19003.pdf



CA-XX-XXX\_Code de vie relatif aux bibliotheques de l'arrondissement de Lachine.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan GOSSELIN  
chef(fe) de section - bibliotheque  
(arrondissement)

**Tél :** 438 351-4567  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE  
RÈGLEMENT RCA25-19004**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-19004 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
RCA15-19003 RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE.**

Vu les articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

Vu les articles 131 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

Vu le nouveau Code de vie XX à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le *Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine* est abrogé.
2. Ce règlement prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

## **Introduction**

Passionnément engagées dans les quartiers, les Bibliothèques de Montréal ont pour mission d'offrir un accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

Ce Code de vie s'applique à toutes les personnes qui fréquentent les Bibliothèques de Montréal ou utilisent leurs services. Il vise à assurer une expérience agréable, inclusive et sécuritaire à la population montréalaise. Les personnes qui fréquentent les bibliothèques s'engagent à respecter les comportements énoncés ainsi qu'à collaborer avec le personnel des bibliothèques.

Le non-respect du Code de vie peut entraîner la suspension des privilèges d'accès aux espaces, services et ressources des Bibliothèques de Montréal.

En fréquentant les Bibliothèques de Montréal ou en utilisant leurs services, toute personne s'engage à:

### **A- Respecter les autres, le personnel et l'environnement**

1. Adopter un comportement respectueux ;
2. Porter des vêtements couvrant le torse ainsi que des chaussures ;
3. Respecter la propreté et la salubrité des lieux et éviter les comportements qui peuvent abîmer les équipements et les collections ;
4. Utiliser le mobilier et les équipements aux fins prévues ;
5. Maintenir un niveau sonore adéquat dans les endroits désignés de manière à ne pas incommoder les autres personnes ;
6. Consommer ses collations et ses boissons dans les endroits désignés de manière à ne pas endommager le matériel ou incommoder les autres personnes ;
7. Laisser les animaux à l'extérieur de la bibliothèque et de son terrain, à l'exception des animaux d'assistance ;
8. S'abstenir de photographier ou de filmer à l'intérieur de la bibliothèque sans l'autorisation d'une personne responsable ;
9. Obtenir l'autorisation préalable d'une personne responsable pour toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition, d'affichage.

## **B- Adopter un comportement qui favorise la sécurité des lieux et des personnes**

1. Superviser en tout temps les enfants de moins de huit ans dont elle a la responsabilité et s'assurer qu'ils consultent et empruntent du matériel approprié pour leur âge. La personne accompagnatrice doit être âgée d'au moins onze ans ;
2. Laisser les aires de circulation dégagées afin d'assurer la sécurité des déplacements ;
3. Surveiller ses effets personnels ;
4. Protéger ses informations et données personnelles ;
5. S'abstenir de courir ou d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque.

## **C- Respecter les lois et les politiques en vigueur**

1. Se conformer aux règles d'utilisation des services ou des ressources des Bibliothèques de Montréal ;
2. S'abstenir de consommer ou de faire le trafic des substances interdites dans la bibliothèque ;
3. Utiliser les ressources de la bibliothèque à des fins licites et non commerciales ;
4. Respecter les législations municipales, provinciales et fédérales en vigueur.